



## Congés N-2/N-1 non soldés

Par **Stuhia**, le **28/06/2024** à **14:41**

Bonjour,

Ayant informé mon employeur de mon souhait de démissionner le 07 juin dernier, une question semble être susceptible d'être litigieuse.

En effet, ce dernier a toujours été très souple au sujet des congés payés et ne nous obligeant pas à les solder au 31 mai.

Néanmoins, bien qu'il ne s'oppose pas à incorporer mes 25 jours acquis entre le 01/06/23 et le 31/05/24, dans mon solde de tout compte, il m'indique qu'il doit respecter la législation en vigueur et que les 15 jours non pris au 31 mai sont perdus (acquis du 01/06/22 au 31/05/23), chose que je peux comprendre mais je me suis toujours démené pour mon poste et je comptais sur son humanité.

Il faut savoir que ces jours étaient toujours réintégrés dans le bulletin de salaire sans disparaître comme j'ai pu le constater ce matin sur mon bulletin de salaire du mois de juin.

Colonne N-1 : 41.72 jours (25 jours + le solde qui pose problème)

Colonne N : 2.08 jours

Puis-je jouer sur cette subtilité en lui expliquant qu'il doit me verser mes indemnités de congés payés sur 41.72 jours et non pas 25 car ils ont été repris sur ma fiche de paye...dans quel cas si ils étaient perdus, mon solde N-+ aurait dû être de 24 jours ?

En vous remerciant par avance pour vos divers retours.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **28/06/2024** à **17:06**

Bonjour,

Effectivement, votre fiche de paie indique que vos congés ont été reportés, sinon ils auraient du disparaître au 31 mai.

Par **Stuhia**, le **28/06/2024** à **22:37**

Bonsoir,

Je vous remercie pour votre réponse et pourrai donc mettre en avant cette justification si ces jours ne sont pas intégrés à mon solde de tout compte.